

**Département du DOUBS**

**Mairie de SAULES**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RD 492 - 3 Grande Rue - Commune de SAULES,**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route, et notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entres les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
  
- VU la demande de Madame Myriam SEILER, représentant l'entreprise SNCTP, dont le siège est à 25480 ECOLE VALENTIN, Rue des Salines, ZAC de Valentin

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **DE TERRASSEMENT SUR 2M EN PIED DE POTEAU pour branchement complet AERO SOUTERRAIN** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

La circulation sera réglementée suivant le sens des points de repères (PR) décroissants sur la portion de la départementale n° 492 au niveau du 3 de la Grande Rue sur la Commune de SAULES, avec empiètement sur chaussée mais largeur de voie maintenue 03, à compter du **lundi 20 février 2023** et pour la durée des travaux.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés pendant la durée des travaux, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Monsieur le maire de la commune de SAULES, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNANS et l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAULES, le 14 février 2023

Le Maire  
Louis DAUDEY

